

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-073

**Portant signature d'un contrat de prestation artistique dans le cadre du projet culturel Terre d'eau**

Le 7ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2024-081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2024-026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 7ème Vice-président,

Vu le contrat de prestation artistique entre la Communauté de communes et Madame Agnès FREGE pour un montant de 6 352€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026,

Considérant que la Communauté de communes assure la coordination générale du projet, la communication associée ainsi que la mise à disposition des moyens logistiques nécessaires,

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes à mettre en lumière la richesse du patrimoine matériel et immatériel lié à l'eau, et à renforcer les liens entre création artistique, mémoire collective et sensibilisation à l'environnement,

**DECIDE**

De signer le contrat de prestation avec Madame Agnès FREGE pour un montant de 6 352€ TTC, dans le cadre du projet culturel Terre d'Eau mené sur les années 2025 – 2026

De dire que les crédits sont inscrits au budget,

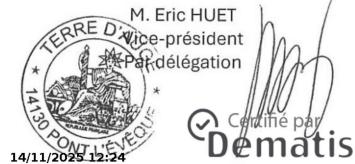
De régler la prestation comme suit :

- 13 décembre 2025 : 2 386 € TTC
- 1er juin 2026 : 2 033 € TTC
- 1er décembre 2026 : 1 933 € TTC

Fait à Pont l'Evêque, le 14 novembre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication dématérialisée mise en ligne le .....17/11/2025

Le Vice-président par délégation,  
M Eric HUET



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions.

REÇU EN PREFECTURE  
le 17/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-241400878-20251114-00\_DEC\_2025